

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,
JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 21 NOVEMBRE 1846.

La nouvelle donnée par la Gazette d'Augsbourg de la prochaine annexion de la république de Cracovie à l'empire d'Autriche a causé dans la presse parisienne un vif émoi. Pour nous, nous avons vu l'article de la Gazette d'Augsbourg, nous nous sommes essayé de douter encore. Cependant le ton de la note est affirmatif ; et puis, cette annexion projetée expliquerait parfaitement l'espèce d'indifférence avec laquelle les puissances du Nord ont appris le mariage d'Espagne et accueilli les communications de lord Palmerston. On liait les mains au système, on lui créait l'obligation d'être reconnaissant, et de fermer les yeux sur la violation d'un traité que nous subissons depuis trente années dans tout ce qu'il présente d'hostile à notre pays. Il y a cinq jours, le Journal des Débats insérait avec joie l'annonce d'une décoration accordée par le czar à M. de Bary, naguère encore si maltraité par l'empereur et ses courtisans. On voit le piège qui se cachait sous cette amende honorable comme sous la tolérance de la Prusse et de l'Autriche. Le Journal des Débats se contente d'insérer la nouvelle sans commentaires. La Presse dit peu de chose, et paraît vouloir attendre que le fait se confirme, pour rassembler les arguments apologétiques que les chancelleries avec lesquelles elle est en relations lui fourniront à coup sûr. Le Commerce, l'Union, le National ont bien compris que la conduite des trois puissances tend à faire payer à la France trompée leur tolérance concernant le mariage Montpensier.

Cependant cette affaire n'est pas de celles qu'on escamote. Il y a de l'exécution d'un traité. Si ce traité est sacré en ce qui concerne les sacrifices que la France a dû faire, il doit être également maintenu en ce qui touche les garanties, si précieuses pourtant, qui nous ont été laissées en 1815. Voici ce que M. Guizot disait le 2 juillet dernier à la tribune de la chambre des pairs :

Les droits de la république de Cracovie, sa constitution, ceux des Poles répartis entre diverses puissances, se fondent sur les actes du congrès de Vienne. Ces actes ont été consacrés, réglés dans des traités particuliers, avant de passer dans les actes du congrès. Il y a un traité entre la Russie et l'Autriche du 3 mai 1815, un autre entre la Russie et la Prusse du 31 mai 1815, un traité additionnel entre l'Autriche, la Russie et la Prusse de la même date. Ces trois actes établissent les droits de la république de Cracovie et ceux des Polonais divisés entre les différentes puissances. C'est à ces actes que ces différents traités ont été conclus et signés que les articles relatifs ont été insérés dans les notes du congrès ; ces actes portent la date du 9 juin 1815. De la sorte, les clauses dont il s'agit ont été consacrées et sanctionnées par les diverses puissances signataires. Il y a dans ces articles que l'honorable préopinant (M. de Montalembert) n'a pas oubliés, et qui sont bien plus formels, bien plus explicites à cet égard que l'article 118, qui est l'article final, et qu'a cité l'honorable M. de Montalembert. Il résulte de ces choses : la première, que ce qui concerne les propositions polonaises est consacré par les traités ; la seconde, que toutes les clauses signataires de ces traités ont droit de regarder à ce qui se passe dans ces provinces, et d'intervenir dans tous les changements qui s'y feraient dans leur constitution. Personne ne peut prétendre qu'aucun changement ne saurait être ap-

porté à des traités. Ces actes ont été modifiés sur notre frontière en ce qui concerne la constitution de l'ancien royaume des Pays-Bas. En Pologne, comme en Belgique, comme en Orient, les traités pourraient donc être modifiés si les événements le rendaient nécessaire ; mais ils ne pourraient l'être sans le concours des puissances signataires.

Il y a là deux droits : celui de la république de Cracovie et des Polonais placés sous diverses dominations, et celui des puissances qui ont signé les traités. Ces deux droits n'ont jamais été oubliés par le gouvernement du roi.

En 1836, lors de la première occupation de Cracovie, ils ont été rappelés et réservés par M. Thiers, alors président du cabinet du 22 février ; en 1838, l'occupation durant encore, ils l'ont été également par M. le comte Molé. Dans ces deux circonstances, le gouvernement du roi, en reconnaissant la nécessité des événements qui avaient motivé l'occupation, a maintenu son droit de veiller à ce qui touche la constitution de ces provinces.

Ce que mes honorables prédécesseurs avaient fait en 1836 et en 1838, je l'ai fait en 1846 ; j'ai fait les mêmes réserves, maintenu les mêmes droits ; j'ai reçu la même réponse, alléguant, par suite des événements récents, la nécessité d'une occupation temporaire, mais professant le respect et le maintien des traités.

Ce sera aussi là notre règle, car le respect des traités est la base de toute politique régulière et conservatrice.

Comment M. Guizot conciliera-t-il ce langage avec la conduite qu'il ne peut manquer de tenir pour ne pas déplaire à ceux qui ne l'ont point tourmenté à cause de l'hymen Montpensier ? Il ne manquera pas de belles phrases pour démontrer à ses complaisants, convertis d'avance, qu'il n'a pu empêcher ce qui menace de s'accomplir, et même qu'il a dû livrer aux tribunaux, comme il vient de le faire, les trois journaux ou recueils polonais publiés en langue polonaise à Paris, et coupables depuis longues années de n'avoir pas déposé de cautionnement.

L'audacieuse violation des traités de Vienne par les trois puissances du Nord ne saurait plus être mise en doute. Nous lisons dans la Gazette d'Augsbourg :

Il est hors de doute que Cracovie sera incorporée à l'Autriche, d'accord avec la Prusse et la Russie, pour former un cercle de la Galicie. La proclamation concernant cette affaire est déjà arrivée à la chancellerie et sera prochainement publiée.

Voici, d'autre part, ce qu'on écrit de Cracovie, 3 novembre, au Times :

Les puissances du Nord n'ont pas perdu de temps pour profiter du refroidissement qu'a fait naître le mariage espagnol entre la France et l'Angleterre. Il est décidé actuellement, et l'on ne tardera pas à l'annoncer officiellement, que l'indépendance de notre ville doit cesser, et la république de Cracovie être incorporée dans les états de l'Autriche. Pour indemniser la Russie de ce que cet arrangement lui fait perdre, il a été convenu qu'une partie de la Galicie sera cédée à cette puissance. On ne parle pas de la compensation qui serait reçue par la Prusse.

L'existence de Cracovie comme ville libre ayant été garantie par le congrès de Vienne, nous sommes curieux de savoir de quelle manière la nouvelle de la cessation de cette existence sera reçue par la France et l'Angleterre, qui avaient été parties contractantes au traité, et dont leurs trois alliés du Nord auraient dû préalablement consulter les vues à ce sujet. Il est peu douteux que cette affaire provoquera de véhémentes interpellations dans les chambres françaises et dans le parlement anglais. Il est également certain que ces clameurs n'assureront pas la liberté de Cracovie, que les puissances du Nord sont décidées à traiter comme une question qui n'intéresse qu'elles seules, et touchant laquelle elles ne veulent admettre aucun appel de la part du reste de l'Europe.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser à MM. les préfets, sur la situation actuelle des subsistances, une circulaire qui a pour objet de rassurer les esprits sur les craintes qui ont été répandues à ce sujet. Le ministre, pour connaître l'état exact des ressources alimentaires de la France en céréales, s'est livré à une enquête, et c'est ce résultat qu'il vient faire connaître.

M. Cunin-Gridaine est parfaitement tranquille sur l'avenir. Non seulement la récolte de 1845 n'a pas légué de déficit à combler, mais peut-être même a-t-elle laissé un excédant qui améliore d'autant la situation de cette année. Quant à la récolte de 1846, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, d'arriver à une appréciation exacte du déficit dont elle est chargée, mais elle a donné partout des produits d'une qualité supérieure ; le poids du grain s'est accru de 5 à 5 0/0 ; le rendement en farine et le rendement en pain ont suivi une progression plus considérable encore ; d'ailleurs, la récolte des pommes de terre est généralement meilleure cette année que l'année dernière, et il n'en faut pas davantage à M. le ministre de l'agriculture pour chasser loin de son esprit les inquiétudes qui avaient pu un instant y prendre place.

Cependant depuis quatre mois le cours des blés a toujours été en s'élevant ; comment expliquer cette hausse ? M. le ministre croit qu'elle provient du faible approvisionnement des marchés, des prétentions exagérées des détenteurs, de la fausse appréciation des ressources comparativement aux besoins ; des informations erronées du dehors, dans les premiers moments, sur la situation des grands états voisins ; de la disposition du producteur à attendre des prix plus élevés, si élevés que soient déjà les prix. La hausse n'ayant pas, pour M. le ministre du moins, d'autre cause, la baisse devra arriver aussitôt que la vérité sera connue ; il l'espère, il y compte, et sa sécurité est complète.

Nous voudrions pouvoir partager cet optimisme. Nous aussi, quand nous avons vu, il y a deux mois, le prix des grains s'élever au moment même où, d'après l'ordre naturel des faits, il devrait plutôt descendre que monter, nous avons pensé que la hausse ne serait pas de longue durée. La hausse s'est continuée ; les prix, qui déjà alors semblaient très élevés, se sont élevés encore davantage, et rien n'annonce, quoi qu'en dise M. le ministre de l'agriculture, que la situation doive prochainement changer. Nous ne saurions donc, malgré notre vif désir de ne pas faire naître de dangereuses alarmes dans une question si délicate, nous livrer à une sécurité que nous ne partageons pas, et qui est d'ailleurs démentie par tous les faits dont nous sommes témoins.

Depuis que les chemins de fer ont commencé à se naturaliser sur le sol de la France, l'administration a dû se préoccuper des moyens de prévenir les dangers qui peuvent naître de ce nouveau mode de communication. Les chemins de fer, d'ailleurs, qu'ils soient concédés ou non, font essentiellement partie du domaine

FEUILLETON DU CENSEUR. — 22 NOVEMBRE.

LES ADIEUX.

Drame traduit de Tieck (1).

SCÈNE III.

WALLER semble étourdi, enivré. Il se promène à grands pas ; sa poitrine est oppressée, son visage en feu ; il éprouve de la peine à parler. Après un moment de silence.

WALLER ! trahison ! Ciel et terre !... Est-il possible, Louise ? tu m'as trompé !... Ah ! cette pensée me dévore, me brûle comme un fer rouge !... de l'air !... (Il fait quelques pas et s'arrête.) J'ai froid maintenant... et ma tête est brûlante... Ce n'est qu'un étourdissement... Louise !... misérable femme !... je ne t'aime pas, je ne t'ai jamais aimé, je te méprise, je te hais !... Maudit soit ton nom !... Mais que se dit-elle ?... J'étais si troublé !... je n'ai pu saisir que quelques mots ; ces étreintes ! ce baiser !... Comment ai-je fait pour me retenir, ne pas précipiter sur eux, les égorger de ma propre main ?... (Il marche vers elle, puis s'arrête, puis s'approche du piano et aperçoit la moitié de la lettre qu'il avait donnée à Louise... Il lève les yeux au ciel, semble révoquer en doute une détermination.) Est-ce aujourd'hui que je lui ai donné cette pomme ?... Aujourd'hui ?... Ce n'est pas possible... le temps n'a jamais paru si éloigné que je ne peux m'en souvenir... et pourtant c'est bien aujourd'hui... Comme tout a changé en un instant !... C'était si bon, si doux ; mon amour y attachait une certaine valeur, et l'abandonné à cette place avec mépris !... Elle ne l'aurait pas abandonné à cette place, de sa main, de sa sienne... Voilà comme elle tient ses promesses... voilà les fruits que je recueille de ma tendresse pour elle... tendresse ! mots vides de sens... Jamais on n'a aimé comme moi... et moi, infortuné, qui devais épouser la coupe de l'amour et sa coupe de poison infernal elle recèle ?... (Avec ironie.) Le bel avenir que je commence... mes songes d'or se réalisent !... Ce couteau avec lequel j'ai donné cette pomme peut bien être celui qui me percera le cœur !... entend-je ? l'ouragan ? le tonnerre ?... ou ces bruits formidables que dans ma tête égarée ?... Une puissance inconnue dirige ce couteau contre ma poitrine... Si je lui obéissais ? Au moins j'aurais fini de souffrir... Mais lui procurer ce triomphe, à elle qui m'adore, qui serait si heureuse d'être délivrée de moi, d'élever un autel à son amour sur mon cadavre sanglant ?... Non ! elle serait trop joyeuse, elle croquerait trop du pauvre fou !... Non ! la vie a encore pour moi un attrait, puisque ma présence est pour eux un supplice... Tournons plutôt le dos à cette vipère même... Vengeance ! vengeance ! que tu sois douce !... Je ne peux laisser impuni un pareil forfait ; à cette

heure seulement j'en vois toute l'énormité... Je n'avais donc plus de sang dans les veines ? Je voulais rester inerte comme une pierre, moi qui ai été trompé de la manière la plus infâme, car jamais homme au monde ne le fut ainsi. (Se tournant vers le portrait.) Misérable portrait ! portrait fatal ! mes pressentiments ne m'avaient pas égaré... Lâche suborneur !... tu souris froidement... tu as l'air de me braver... Traître ! (Il le perce avec son couteau.) Voilà ma vengeance !... Tu ris encore ?... (Il déchire le visage.) Voilà ton châtimement, fourbe que tu es ! (Il s'arrête et sourit.) Insensé que je suis !... ce n'est qu'un portrait !... Lui, il repose tranquillement et en sûreté ; il se rit de ma faiblesse ! En sûreté !... est-il vraiment en sûreté ?... Qui donc veille sur lui ?... Ici, j'ai entendu le baiser qu'il lui donna ; ici, je l'ai vu la presser sur son cœur... Oh ! il faut que j'enlève la marque que cette pression a laissée !... Il dort, tandis que je suis en proie à cet affreux martyre... Il dort, le coupable ! tandis que le désespoir m'étreint dans ses griffes de fer... Il ne faut pas qu'il dorme... moi, je veux l'éveiller ! (Il se précipite dans la chambre de Ramstein.)

SCÈNE IV.

LOUISE, qui revient sans bruit et à pas lents.

Il n'est pas là non plus ; je ne le trouverai donc pas ?... Je voudrais le trouver cependant. J'ai besoin de tout lui avouer. Mon cœur est oppressé. Dût-il ne plus m'aimer, dût-il me haïr, avoir horreur de moi... il faut que je le lui dise... Il n'est pas ici, il n'est pas non plus dans le jardin. Je n'ose pas retourner dans ce jardin. Tout est silencieux et désert. La nuit s'avance sans bruit et s'étend sur la campagne tranquille. Charles ! Charles !... Le vent qui soupire me répond seul. Je n'ose pas même élever la voix. Je frissonne ! (Elle aperçoit le portrait.) Grand Dieu ! il est en pièces... Charles seul a pu... Paix ! il me semble qu'on me répond. Ciel ! Ferdinand, tu es effrayant ainsi défiguré ! Mais quoi ! Oh ! horreur !... ce portrait se meurt... Du sang... n'est-ce pas du sang qui coule ?... Il pousse un soupir, il expire ! Il est mort ! Son âme s'envole courroucée. Horrible ! horrible ! Je me meurs ! (On entend du bruit dans la pièce voisine. Louise fait un geste de terreur, comme si une personne invisible lui apparaissait. Elle recule et tombe anéantie sur le sofa.)

SCÈNE V.

LOUISE, WALLER.

WALLER rentre. (A voix basse et presque inintelligible.) Il dormait... tout habillé... Il dormait !... Meurtrier impitoyable ! Et bien qu'il a-t-il de plus ?... Il dort encore ! Personne ne le réveillera. Il dort paisiblement... Chose étrange ! lorsque je pense à lui, mon sang se glace. Il m'avait mortellement offensé, je l'ai puni... Pourquoi tremblerais-je ?... Et qu'a-t-il perdu en quittant ce monde ? Rien... des tourments, des douleurs incessantes !... Il a gagné plutôt ; je suis son bienfaiteur. Il fallait bien qu'il mourût une fois... La lune éclairait son visage, son visage me déplaçait... Il est mort sans faire un mouvement, sans une convulsion... La vie est une chose fragile !... Allons !... LOUISE, se relevant.

Ferdinand !... Qui est là ?

WALLER, élevant la voix.

LOUISE.
Moi !... moi !...
WALLER.
Que veux-tu ?
LOUISE.
Ah !...
WALLER.
Qu'as-tu à me regarder ainsi ?
LOUISE.
Est-ce Charles ?
WALLER.
Penses-tu que j'aie fait quelque chose de mal ?... Pourquoi me regarder ainsi ?
LOUISE.
Oh ! non, non !... n'est-il pas vrai ? Tu es Charles, mon Charles ?
WALLER.
Allons, sortons ; viens !
LOUISE.
Où ?
WALLER.
Où ?... Est-ce que je le sais ?
LOUISE.
Charles... j'y prends garde... nous parlons sans avoir la conscience de ce que nous disons... Ce n'est pas ma faute à moi... Je souffre ; je me sens très malade.
WALLER.
Malade ?
LOUISE.
Oui, Charles... Et toi aussi, tu l'es.
WALLER.
Mais non, non, je ne suis pas malade, moi ; que me manque-t-il ?
LOUISE.
Je crois que je vais mourir... je le sens.
WALLER.
Mourir !... mourir !...
LOUISE.
Lorsque je serai morte, ne me maudis pas. Nous voulions être heureux, mais le sort impitoyable a dit : Non !
WALLER.
Le sort impitoyable a dit : Non !
LOUISE.
Je t'aimais...
WALLER.
Est-il vrai ?
LOUISE.
Tendrement.
WALLER.
Tu en as menti !
LOUISE.
Est-ce ma faute si avant de t'aimer j'ai aimé Ferdinand ?

1. Voir les numéros des 18, 20, 21 et novembre.

public ; ils ne peuvent, ils ne doivent être exploités que dans l'intérêt de tous, et c'est à l'autorité publique qu'il appartient d'en régler l'usage. Aussi a-t-on pris soin d'insérer dans les actes de concession une clause ainsi conçue : « Des réglemens d'administration publique détermineront les mesures nécessaires pour assurer la police, la sûreté et l'usage du chemin de fer et des ouvrages qui en dépendent. »

Cette disposition a été reproduite d'une manière générale dans la loi du 11 juin 1842, qui a décrété le réseau des grandes lignes de chemin de fer à ouvrir sur le territoire du royaume ; enfin, elle est consacrée dans la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Elle doit donc être considérée aujourd'hui comme une disposition de droit commun applicable à chacune des voies nouvelles de communication.

Jusqu'ici, pour aucun des chemins de fer exécutés en France, l'administration supérieure n'avait provoqué les réglemens d'administration publique prévus par la loi ; on s'était borné à des réglemens provisoires, auxquels on apportait successivement les modifications dont chaque jour faisait reconnaître l'utilité et la convenance.

Le temps ayant marché, et des accidents trop nombreux, et quelques uns d'une trop grande gravité, étant venus révéler les points sur lesquels devait se porter de préférence l'attention de l'autorité, M. le ministre des travaux publics s'est décidé à soumettre à la signature du roi un règlement général destiné à prévoir et à résoudre autant que possible les questions qui se rattachent à l'exploitation et à la police des chemins de fer. Ce projet figure au *Moniteur* du 18 courant ; il ne contient pas moins de 80 articles.

Le nouveau règlement, devant s'appliquer à tous les chemins de fer, ne pose que des principes généraux. L'administration supérieure réglera, dans chaque cas particulier, les conditions particulières que pourront exiger les circonstances spéciales de chaque chemin.

Les auteurs du nouveau règlement paraissent avoir eu en vue : 1° D'assurer dans une juste mesure aux compagnies exploitantes la liberté d'action qu'il est indispensable de leur laisser, si on veut que leur responsabilité soit sérieuse et réelle ;

2° D'ouvrir accès aux idées nouvelles, aux progrès de toute nature que les hommes immédiatement préposés à la pratique des chemins de fer sont plus à même que tous autres de prévoir et de réaliser ;

3° Enfin, de réserver à l'administration publique la part d'autorité qui doit lui appartenir, et qu'elle peut ainsi, éclairée par les doubles conseils de la théorie et de la pratique, exercer plus utilement dans l'intérêt public.

Le nouveau règlement se divise naturellement en autant de titres qu'il y a d'objets différens sur lesquels doit porter la surveillance de l'autorité. Le premier concerne la voie et ses abords ; le second, le matériel employé à l'exploitation ; le troisième indique les conditions relatives à la formation des trains ; le quatrième concerne le départ, la circulation et l'arrivée des convois ; le cinquième renferme toutes les mesures d'ordre à observer par les compagnies pour la perception des taxes ; le sixième traite de la surveillance que l'administration doit exercer sur l'exploitation, et des divers ordres d'agents appelés à concourir à cette surveillance ; le septième définit les mesures à observer par les voyageurs ; le huitième, enfin, comprend des dispositions diverses qui n'appartiennent spécialement à aucune des matières ci-dessus indiquées.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Fin de la séance du 18 novembre.

M. DARMÈS pense que la ville n'aurait pas dû payer des droits d'enregistrement sur la vente de la maison Jogand.

M. LE MAIRE répond que cette question est une des plus difficiles qui puissent se présenter ; que la jurisprudence l'a tranchée d'une manière contraire à l'opinion de M. Darmès, et que les droits d'enregistrement sont dus toutes les fois que les maisons ne sont point acquises en vertu du droit d'expropriation, consacré par ordonnance, ou pour l'exécution de plans approuvés par ordonnances royales et déclarés d'utilité publique. Il cite de nombreux exemples à l'appui de cette opinion.

M. DARMÈS retire sa proposition.

Au moment où M. Barrillon va prendre la parole pour lire les articles du budget de 1847, M. de Lacroix-Laval rappelle que M. le

maire, dans son rapport du budget, a placé parmi les ressources pour éteindre les emprunts les terrains de Perrache. Ces terrains perdront, dit M. de Lacroix-Laval, la plus grande partie de leur valeur, si, comme on le dit très haut, la traversée de Lyon était changée, et s'il n'y a pas d'embarcadère à Perrache. Il demande quelques explications à ce sujet.

M. LE MAIRE répond que l'arrêté ministériel qui fixe la traversée de Lyon a été pris en vertu d'une loi, et qu'il a tous les caractères de la loi elle-même ; qu'en conséquence il ne pense pas que cet arrêté puisse être rapporté ; qu'à cet arrêté se rattachent non seulement les intérêts d'un quartier, mais les intérêts de la ville tout entière, mais les intérêts de la contrée qui nous avoisine, car un autre tracé ne nous priverait pas seulement d'un transit productif, mais nous priverait de la prolongation du chemin du Centre, qui sans doute ne pourrait se faire s'il devait seul supporter les frais de la traversée de Lyon ; qu'un tel fait nous priverait de nos relations avec tout le centre de la France, avec l'Auvergne, avec Bordeaux, avec tout l'Ouest, enfin avec tous les chemins de fer qui doivent se souder au chemin du Centre ; que ce serait là une perte immense, incalculable, et qu'à coup sûr aucun ministre ne voudrait en assumer la responsabilité.

M. DE MARNAS annonce qu'il s'est gravement occupé de cette question, parce qu'il y a là pour la ville de Lyon un intérêt de vie, et parce qu'à une autre époque il a été député avec deux de ses collègues pour soutenir à Paris les intérêts de la ville de Lyon ; qu'il est hors de doute que la compagnie fait les plus grands efforts pour se débarrasser de la traversée de Lyon, mais que le danger que ces efforts pourraient nous faire courir n'est pas tel qu'il faille agir immédiatement ; qu'il faut se garder de manifester des craintes qui pourraient faire croire que nous doutons de notre droit ; que dans cette question il faut avoir l'œil très ouvert, mais la bouche très close, et qu'il faut se garder de manifester des méfiances sur des droits qui ne sauraient être mis en doute.

M. BARRILLON, bien que faisant partie de l'administration du chemin de fer, croit devoir prendre la parole, parce que ses intérêts ne lui feront jamais oublier ses devoirs de conseiller municipal. Il croit devoir déclarer que l'on s'alarme prématurément, que la compagnie n'a encore pris aucune résolution, qu'elle fait des études consciencieuses, et qu'avant de prendre une décision elle cherche à s'éclairer.

M. BOULLÉE demande à M. le maire s'il avisera bientôt le conseil de la question des tracés du chemin de fer du Centre.

M. LE MAIRE répond qu'une enquête va être ouverte sur les divers tracés proposés ; que, quant à lui, son opinion est déjà formée, qu'il partage l'opinion du conseil-général, et qu'il aura incessamment l'honneur de faire une proposition dans le même sens.

M. BARRILLON commence la lecture du budget. Le conseil adopte successivement les articles suivans du budget des recettes :

Art. 1 ^{er} . Centimes communaux à la contribution foncière.....	40,245 f. » c.
Art. 2. Centimes communaux à la contribution mobilière.....	20,068 f. »
Art. 3. Centimes communaux à la contribution des patentes de 1847.....	92,000 »
Art. 4. Rentes sur les particuliers.....	1,240 »
Art. 5. Intérêts des fonds déposés à la caisse de service du trésor royal.....	12,000 »
Art. 6. Locations des maisons de la ville.....	207,036 »
Art. 7. Terrains dans la presqu'île Perrache, à Saint-Just et à Pierre-Scize.....	14,260 »
Art. 8. Location de l'Entrepôt des Sels.....	15,450 »
Art. 9. Locations de l'Entrepôt général des Liquides.....	17,000 »
Art. 10. Redevances annuelles.....	431 »
Art. 11. Remboursement de la contribution des portes et fenêtres des locataires des maisons de la ville.....	500 »
Art. 12. Poids public.....	2,625 »
Art. 13. Mesurage des bois et charbons.....	pour mémoire.
Art. 14. Pesage du foin et de la paille.....	1,550 »
Art. 15. Curage des fosses d'aisances des bâtimens communaux.....	2,175 »

A l'occasion du produit du curage des fosses d'aisances, M. Falconnet émet le vœu que l'autorité s'entende avec tous les propriétaires pour qu'ainsi que par le passé, l'administration soit seule

chargée de la vidange des fosses d'aisances. Il pense que les propriétaires s'empresseront de céder leurs fosses à l'administration.

M. ARNAUD pense au contraire que, comme par le passé, les propriétaires des fosses improductives seront les seuls qui consentiront à céder leurs fosses à la ville ; que, quant aux autres qui tirent de ces fosses un revenu plus ou moins élevé, on n'obtiendra pas qu'ils y renoncent au profit de la ville.

Une discussion s'engage à ce sujet entre MM. Bergier, Capelin et Arnaud.

M. LE MAIRE annonce l'intention de faire un nouvel appel par voie d'affiches.

La discussion du budget reprend, et le conseil adopte successivement :

Art. 16. Attache des bêtes de somme.....	14,175 »
Art. 17. Bateaux mouvans.....	13,525 »
Art. 18. Chaises sous les Tilleuls et au Jardin-des-Plantes.....	5,300 »
Art. 19. Droit d'attache du marché aux chevaux.....	2,305 »
Art. 20. Produit de locations sur les rivières et d'emplacements pour les embarcadères, etc.....	40,416 »
Art. 21. Etablissement de grues.....	2,000 »
Art. 22. Droit d'expédition des actes de l'état civil.....	1,300 »
Art. 23. Droit d'emmagasinage des denrées coloniales.....	17,000 »
Art. 24. Produit présumé de l'abattoir.....	130,000 »
Art. 25. Produit du marché couvert de la Martinière.....	7,800 »
Art. 26. Droit de dépôt de dessins au conseil des prud'hommes.....	1,000 »
Art. 27. Permissions de voirie.....	19,000 »
Art. 28. Permissions d'étalage sur la voie publique.....	15,000 »
Art. 29. Permissions des fiacres, cabriolets et voitures.....	4,000 »
Art. 30. Stationnement des omnibus.....	26,900 »
Art. 31. Subvention du gouvernement dans les frais de l'école royale des beaux-arts.....	3,100 »
Art. 32. Ventes de terrains pour sépultures particulières.....	60,000 »
Art. 33. Produit brut des inhumations.....	73,000 »
Art. 34. Amendes de police.....	13,000 »
Art. 35. Legs Teuillé, rentes 5 O/O, en faveur de l'enseignement mutuel.....	70 »
Art. 36. Produit des inscriptions des élèves de médecine et de pharmacie.....	10,500 »

A propos des produits de l'école de médecine, M. Boullée demande des explications sur un vote du conseil-général relatif à la conversion de l'école préparatoire en faculté de médecine.

M. LE MAIRE répond qu'il ignore si, oui ou non, le conseil-général a émis un vœu à ce sujet. Il annonce que l'érection d'une faculté de médecine à Lyon lui paraît fort douteuse, parce qu'elle est repoussée par les intérêts puissans de trois facultés de France et par la rivalité jalouse de toutes les écoles préparatoires. Il donne à ce sujet divers renseignements sur les discussions qui se sont élevées dans le sein des hautes études médicales dont il a fait partie.

Le conseil continue la discussion du budget, et approuve successivement les articles suivans du budget des recettes ordinaires :

Art. 37. Produit des permis de chasse.....	6,000 f. » c.
Art. 38. Produit d'un demi-centime additionnel sur le principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux.....	13,173 06
Art. 39. Octroi présumé pour 1847.....	2,850,000 »
Art. 40. Remboursement de divers négocians pour bureaux supplémentaires établis à l'intérieur pour le service particulier de ces mêmes négocians et frais d'escorte.....	38,000 »
Art. 41. Produit des saisies et amendes.....	» »
NOTA. — La somme ne sera portée qu'après la clôture de l'exercice, époque à laquelle le montant en sera connu.	
Art. 42. Taxations accordées aux employés de l'octroi par la régie des contributions indirectes.....	7,000 »
Art. 43. Caisse de retraite des employés de la mairie.....	» »

WALLER, qui semble sortir d'un profond sommeil. Oh ! c'est cela !... Ce nom me rappelle tout... J'étais là sans pouvoir trouver où était ma douleur ; tu as mis le doigt sur ma blessure. Elle est brûlante. Ce nom me fait perdre la tête.

LOUISE.

Oui, Charles, je veux te l'avouer, je l'ai aimé autrefois.

WALLER.

Tu l'aimais, avoue-le-moi. Ne suis-je pas ton ami ? Ne dois-tu pas me confier tous tes secrets ? N'est-il pas vrai ? (Avec ironie.) Tendre épouse !

LOUISE.

Hais-moi, maudis-moi, ou pardonne-moi... à ton choix !

WALLER.

Louise ! Louise ! retire-toi ! Retire-toi, infâme ! tu n'as pas même le repentir de ta faute. Retire-toi, te dis-je !

LOUISE.

Je l'aimais avant de te connaître.

WALLER.

Tu mens ! Je le sais, tu l'aimes encore. Ne t'ai-je pas vu l'entourant de tes bras ? N'ai-je pas entendu le bruit de votre baiser ? Quel son terrible pour mon oreille ! Ma raison s'égarait à cet instant ; je perdis le sentiment de toutes choses. A partir de ce moment, tout fut ténébreux en moi, ténébreux sombres comme la mort... Tu l'aimes encore !

LOUISE.

Non, je te le jure.

WALLER.

Tu l'aimes encore, te dis-je !

LOUISE.

Comme un ami ; ce n'est plus qu'un souvenir.

WALLER, avec un calme effrayant.

Au fait, pourquoi douterais-je ? Sans doute tu ne veux pas l'aimer désormais ?

LOUISE.

Non, Charles, non.

WALLER.

Il suffit, je te crois, car vois-tu ? (Il montre le couteau qu'il tenait caché sous sa robe de chambre.)

LOUISE.

O ciel !

WALLER, d'un air sombre.

Qu'as-tu ? Tu chancelles.

LOUISE.

Il est mort !

WALLER.

Il est mort, et ceci est son sang ! (Louise est prête à tomber.) Paix, excellente comédienne ! Un évanouissement !... Certes ! ton jeu est naturel, et l'on pourrait s'y tromper. Relève-toi. (Il lui tend la main.)

LOUISE, qui s'efforce de relever.

Son sang ?

Le sang qui coulait dans ses veines, dans ce cœur qui battait pour toi... Louise ! sa mort est ton ouvrage !... mon désespoir est ton ouvrage... Que ce sang retombe sur toi !

LOUISE.

Il n'est donc plus !... Arrière, meurtrier !... arrière ! Ne me touche pas de tes mains ensanglantées !

WALLER.

Louise, je suis calme ; ne rallume pas ma rage.

LOUISE.

Que son sang retombe sur toi seul !... Je te méprise !... Des mépris ! mais non, c'est encore de la pitié, et tu n'en mérites pas. Je te hais !

WALLER, grinçant des dents.

Louise !...

LOUISE.

Va, va, scélérat ! ne vois-tu pas le bourreau qui te réclame ?... Ai-je pu t'appeler mon Charles ? Le mien !... Mais non, la justice des hommes te réclame ; à elle seule tu appartiens !... Je ne veux pas te parler plus long-temps ; tes regards seuls me déshonorent !... Quelle chute ! mon Dieu ! l'aimer après l'avoir aimé, lui !... Jamais amour n'a été plus indigne ! Jamais femme n'est descendue plus bas ! Est-il possible ? Oh ! non, non, c'est impossible ! je n'ai pu t'aimer.

WALLER, d'une voix entrecoupée.

Prends garde ! frémis ! Je suis dans le désespoir, ma main tremble, ma raison m'échappe...

LOUISE.

Te craindre ?... Mais je te méprise trop !... Jusqu'à mon dernier soupir, j'emploierai le peu de force qui me reste à te dire combien est grande ma haine. Tout-à-l'heure j'étais faible, mais à présent...

WALLER.

Crains ma fureur !... Tout est à redouter de moi !... C'est épouvantable... Tais-toi ! tais-toi ! Louise, chère Louise, je te supplie à genoux de te taire !

LOUISE.

Ne prononce plus mon nom... jamais ! jamais !... Fuis, disparaîs de ces lieux avant que le jour se lève ; échappe-toi dans l'ombre de la nuit, protégé par les ténébres amies des assassins... Et je voulais demander ton pardon !... Ton pardon ?... Cette pensée me fait rougir. A côté de ton crime ma faiblesse est de la vertu, monstre exécrable !...

(Waller se précipite sur elle et plonge le couteau dans son sein. Elle tombe. Il la considère sans rien dire avec égarement.)

WALLER.

Tu l'as voulu !... (Après un instant de silence.) Louise !

LOUISE, essayant de se relever.

Que veux-tu ?

WALLER.

Louise, pour l'amour de Dieu, éveille-moi... je fais un rêve affreux !... (En criant.) Éveille-moi !...

LOUISE.

Impossible, Charles, impossible !... Plût à Dieu que ce fût un songe !...

Un rêve ! non !... Je le savais bien, j'avais prévu que cela serait... Le destin l'a voulu ainsi... Le malheur est là... Le rêve, c'était le bonheur, et je viens de me réveiller...

LOUISE.

Pour moi, je meurs !... Adieu ! je te pardonne... Je sens mes forces qui m'abandonnent... Le vertige s'empare de moi... Pardonne-moi, car je t'ai offensé.

WALLER.

Tu ne mourras pas !... Pourquoi veux-tu mourir ?... Ne suis-je pas assez malheureux ?... Je souffre tant déjà !...

LOUISE.

Donne ta main, je me sens défaillir... (Elle retombe et entraîne Waller dans sa chute.)

WALLER.

Reviens à toi, ne meurs pas encore... Rien n'est perdu, tout peut se réparer... La mort seule serait irréparable... Le sort n'aura donc aucune pitié de moi !... Il me terrasse, m'écrase, m'anéantit coup sur coup !... C'est trop de mal à la fois !... Louise, résistons à la mort... Je veux la repousser, te préserver, te retenir... (Il l'étreint dans ses bras.) A nous deux, n'aurons-nous pas la force de lutter contre le trépas ?...

LOUISE.

Il est plus fort que nous...

WALLER, en délire, la couvrant de baisers.

Je suis là, destin impitoyable !... là, pour combattre avec toi !... Quand même ta voix puissante, plus terrible que le tonnerre du ciel, crierait : Non ! je dirai, moi : Elle vivra !

LOUISE.

Tu déliras, Charles... Adieu !... Pense à te mettre en sûreté... Je ne peux plus... (Elle expire.)

WALLER.

Les esprits du mal se raillent de mon impuissance... J'entends leurs rires diaboliques... La mort s'avance froide et moqueuse... Louise !... Ses joues se décolorent... Comme elles deviennent glacées !... Ses yeux se ferment... La mort pose la main sur sa poitrine... Un dernier soupir... Son âme s'exhale... (Il se relève.) Elle est morte !... (Il la regarde encore avec des yeux fixes, égarés.) C'en est fait, elle est morte !... (Il jette le couteau à côté du cadavre.) Elle ne se relèvera pas... Quel vide dans moi-même !... Plus rien... il n'y a plus rien !... (En démeance.) Je voudrais lire... mais je sens mes cheveux qui se hérissent sur ma tête... (Il fait quelques pas.) — Au bout d'un moment.) Meurtrier !... Que signifie ce mot !... (Il s'assied à terre auprès du corps de Louise.) Ta main est froide, pauvre Louise !... et moi, j'habite au milieu des morts... seul vivant... Ici, je trône comme le vainqueur sur le champ de bataille... O mort ! ô mort ! (Le rideau tombe.)

FIN.

Art. 44. Caisse de retraite des employés de l'octroi...
 Art. 45. Institution de la Martinière (école des arts et métiers)...
 Art. 46. Institution de la Martinière (libération des prisonniers pour dettes)...
 Art. 47. Produit Grogard...
 Art. 48. Institution des jeunes orphelins fondée par M^{me} veuve Rayfortier, née Anne Denuzières...
 Art. 49. Dépôt de mendicité...
 Art. 50. Salle d'asile de l'enfance...
 NOTA. — Ces huit articles ne sont portés, d'après les instructions de M. le ministre de l'intérieur, que pour mémoire, attendu qu'ils ont chacun leur budget particulier.

Total des recettes ordinaires... 3,800,144 06
 Avant de passer au chapitre des recettes extraordinaires, M. Darmès prie M. le maire d'aviser au moyen de faire cesser le foyer d'incendie qui se fait remarquer aux abords du pont de Nemours. Il indique à ce sujet, comme moyen préventif, la pose de bancs en terre ou de quelques plaques en fonte.

LE MAIRE répond que ce pont est la propriété de la grande mairie, qu'il ne lui appartient pas d'y faire aucune construction; que néanmoins il a écrit, il y a plus de quinze jours, à M. le préfet, le priant d'aviser aux moyens de faire cesser l'inconvénient qui vient de se signaler. M. Darmès; qu'il a proposé à ce magistrat la construction de guérites-urinoirs de forme élégante, ou tout autre moyen qui paraîtrait plus convenable et qui pourrait faire cesser l'état de choses.

Le conseil passe à la discussion du budget, et adopte successivement le chapitre 2 des recettes ordinaires, composé des articles suivants:
 1^o Quatre dixièmes de la somme due par les seurs Chamblin et Rémy, en capital et intérêts pour vente de terrains à Perrache... 5,402 f. 52 c.
 2^o Sommes dues pour ventes de terrains rue de Constantin, capital et intérêts... 70,662 05
 3^o Somme à payer par le sieur Kuhn pour acquisition de terrains à Perrache... 2,730 »
 4^o Somme à payer par le sieur Durand pour acquisition à Perrache... 497 »
 5^o Indemnité de plus value à payer par les propriétaires des maisons situées sur le quai d'Orléans... Mémoire.
 6^o Solde de l'emprunt de 2,200,000 f... 803,109 83

Total des recettes ordinaires... 882,491 50
 RÉCAPITULATION.
 Recettes ordinaires... 3,800,144 f. 06 c.
 Recettes extraordinaires... 882,491 40

Total général des recettes... 4,682,635 46
 Avant d'arriver aux dépenses, M. Dervieu demande quelques explications sur la manière dont on exécute la loi sur les patentes de Lyon. Il dit que les métiers paient deux fois, car ils concourent à former la patente des fabricants et celle des chefs d'atelier, ce qui est une flagrante injustice; il demande que M. le maire s'occupe de cette question.

LE MAIRE répond qu'il s'en est déjà occupé à plusieurs reprises; qu'à la suite de ses pressantes réclamations, l'administration des contributions directes a admis qu'il serait tenu compte des dimages, et qu'elle a donné l'ordre de se montrer très modéré sur les patentes des chefs d'atelier; que du reste le double paiement fait par les métiers n'était pas la seule injustice de la loi des patentes; qu'il en avait signalé un grand nombre d'autres; que par cette loi, les métiers d'un prix très élevé ne payaient pas plus que les plus simples métiers de la fabrique; que plusieurs fabricants réunis en société, bien qu'ils fissent beaucoup moins d'affaires qu'un seul fabricant, payaient des droits fixes beaucoup plus considérables qu'un seul fabricant; qu'un fabricant, ayant 300 métiers d'uni, payait une patente beaucoup plus forte qu'un fabricant ayant 300 métiers d'étoffes riches, alors même qu'il faisait dix fois moins d'affaires.

M. le maire signale plusieurs autres vices de la loi des patentes, et il annonce qu'il continuera tous ses efforts pour amoindrir ses fâcheux effets.

M. DERVIEU demande aussi à M. le maire, s'il ne pourrait point obtenir que les ateliers de notre fabrique fussent exemptés, comme ceux du Nord, de l'impôt des portes et fenêtres.

M. LE MAIRE dit qu'il s'est déjà occupé de cette question, et qu'il a été répondu par l'administration des contributions directes qu'il n'avait pas été permis à cette administration d'exonérer nos ateliers de l'impôt des portes et fenêtres, parce que ces ateliers seraient simultanément à l'industrie et à l'habitation.

M. DERVIEU répond que les choses se passent différemment dans le Nord, qu'il a la certitude que les ateliers servent également à l'habitation, et que cependant ils ne paient point d'impôt des portes et fenêtres.

M. DUNOD demande que la subvention extraordinaire de trente mille francs accordée au bureau de bienfaisance soit doublée; il croit que cette augmentation est nécessaire. Comme cette demande a déjà été appuyée, dit-il, par deux membres du conseil, je pense qu'elle doit être renvoyée à une commission spéciale.

M. LE MAIRE s'oppose à cette proposition d'une manière absolue. Il déclare que les demandes de cette nature ne sauraient être renvoyées à des commissions, qu'elles ne sont mises aux voix que lorsqu'elles sont appuyées, et que jamais elles ne sont renvoyées à une commission. Il ajoute qu'il ne pense pas que la demande d'une subvention extraordinaire en faveur d'un corps constitué puisse être faite par un membre du conseil, et en dehors de ce corps lui-même, qui a du reste des rapports officiels avec le bureau de bienfaisance, et que ce n'est qu'en vertu de demandes de ce bureau qu'il saisira le conseil.

M. le maire demande si la proposition de M. Dunod est appuyée.
 M. DUNOD déclare à l'instant qu'il retire sa demande.
 La séance est levée à neuf heures et demie. (Courrier de Lyon.)

Un anonyme, 2 f. — Crombak et Grulsamer, 2 f. — Ferrier, 5 f. — Paquet, 5 f. — Guenir, 5 f. — Stump, 10 f. — Stépr. Poncet, 10 f. — L., 5 f. — Pas-alin, 5 f. — Bernard, 1 f. — Prill, pédicure, 2 f. — Bernard, 70 c.

Total de ce jour... 91 f. 70 c.
 Montant des listes précédentes... 3,078 10
 Total général... 3,169 80

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE
 Reçues à la mairie de Lyon.
 (19^e liste.)

M. Raynaud, propriétaire, 100 f. — Versement fait par M. Roche, propriétaire du café de Paris, place des Célestins, montant du bénéfice net de sa première soirée de chant, 112 f. 50 c. — Deux internes du collège royal, 10 f. — M. de Biarre, chef d'escadron d'état-major, 10 f. — Les greffiers d'audience de la cour royale de Lyon, et M. Jobert, commis d'ordre au greffe, 55 f. — Collecte faite parmi les employés du Mont-de-Piété de Lyon, 76 f. — MM. Etienne Rey, professeur à l'Ecole royale des Beaux-Arts, 15 f. — Le baron de Vauxonne, 50 f. — Albin de Vauxonne, 50 f. — Emile de Vauxonne, 50 f. — Sino cousins et C^o, 50 f. — Les officiers, gardes, employés et la compagnie des vétérans du génie de la place de Lyon, 187 f. 75 c. — Girard neveu, fabricant, 100 f.

Total de ces deux jours... 866 f. 25 c.
 Montant des listes précédentes... 44,979 22
 Total au 18 novembre inclus... 45,845 47

Souscription ouverte dans l'étude de M^e Ferrouillat, notaire.
 (2^e liste.)

MM. Blanc-Ferrouillat, 50 f. — Genet, 5 f. — Bellaton, 5 f. — Girardet, avoué, 20 f. — Anrioud et Troccon, négociants, 40 f. — Can, opticien, 5 f. — Jules Gayet, négociant, 100 f.
 Total de ce jour: 225 f.

Chronique.

Le directeur des postes de Lyon informe le commerce et le public qu'en vertu de l'ordre de M. le directeur général des postes, le courrier de Lyon sur Mulhausen et Strasbourg sera désormais expédié de Lyon tous les jours à neuf heures précises du matin, à partir du 24 novembre courant.

PRIX DES GRAINS. — La hausse a continué sur nos marchés dans des proportions déplorables. A Dijon, des blés ont été achetés à raison de 7 fr. 35 c. le double décalitre. A Beaune, les prix se sont élevés à 7 fr. 50 c. et 7 fr. 60 c. Bien que ces prix ne soient pas indiqués sur la mercurielle qui nous est parvenue, nous les garantissons exacts. (Courrier de la Côte-d'Or.)

— A Valence, M. Boveron-Desplaces a été élu bâtonnier de l'ordre des avocats.

— On parle beaucoup, dans les montagnes du Beaujolais et lieux circonvoisins, de l'organisation du travail par le tissage des soieries. On fait venir pour cela des maîtres et contre maîtres de Lyon, qui devront initier les ouvriers à ce précieux travail. On ne peut rien faire de plus utile pour prévenir les conséquences funestes de la mauvaise année. (Bien Public.)

— Une personne charitable vient de faire déposer au bureau de bienfaisance de Mâcon une somme de 500 fr. Une autre personne a fait remettre 200 fr. Nous serions heureux de pouvoir citer les noms des auteurs de ces actes honorables, mais ces personnes, joignant la modestie à la générosité, ont voulu rester inconnues. (Idem.)

PALAIS ENCHANTE. — Galerie de l'Argue. — Grandes soirées fantastiques de M. Robin. Les expériences seront continuellement variées. On commence à sept heures et on finit à dix heures.

Nouvelles diverses.

Les soldats du bataillon du 72^e de ligne en garnison à Orléans ont voulu, eux aussi, apporter leur offrande à nos malheureux inondés. Ces braves militaires abandonnent chaque jour, et pendant tout l'hiver, trente portions de soupe et de viande qui sont distribuées aux familles les plus malheureuses.

En outre, par les soins généreux de MM. les officiers, cinq pauvres recevront journellement, et aussi pendant toute la durée de l'hiver, une livre et demie de pain. (Journal du Loiret.)

— Il paraît que la maison Ardoin, de Paris, a offert au gouvernement de Lisbonne de lui prêter six millions de piastres. Il appartenait au héros de l'enquête électorale de 1842 de prêter des subsides à un gouvernement absolutiste. La corruption et l'absolutisme sont proches parents, et le concurrent du digne M. Allier aux avant-dernières élections, à Embrun, le prouve une fois de plus.

— Voici une bonne plaisanterie dont le Charivari fera son profit: El Clamor Publico, prenant texte d'une réclamation de M. Bresson contre certains actes que lui attribuait un journal de Madrid, publie une requête adressée par plusieurs Espagnols, dont il ne donne pas la signature, à la reine Isabelle, et tendant à provoquer la punition de certains journaux français qui ont offensé par leurs articles ladite majesté, notamment le Charivari, dans son article du numéro 249, intitulé *Romancero conjugal*. On disait les Espagnols sérieux. Voilà qui donne un bon démenti à cette assertion.

— On écrit de Varsovie, 8 novembre: « Quatre-vingts juifs sont arrivés récemment de l'intérieur avec leur rabbin, et ont prié le gouvernement de leur laisser leur costume. On les conduisit à la police, où on leur coupa la barbe et les boucles de leurs cheveux, puis on les renvoya. Ils demandèrent leurs barbes et les boucles de leurs cheveux pour les faire enterrer dans leur cimetière; mais on refusa, et on leur envoya le compte du coiffeur. »

— Un aéronaute, M. Wise, vient de proposer sérieusement au gouvernement américain une attaque en ballon contre Saint-Jean d'Ulloa. On construirait un ballon capable de porter un poids de 50,000 livres, on le chargerait de bombes, d'obus et de grenades, puis on le ferait monter à un mille au-dessus du château, en le manœuvrant avec un câble de cinq milles de long.

— Des boulangers de Paris proposent de convertir en bons de pain pour les pauvres les étrennes assez onéreuses qu'ils donnent aux cuisinières et autres domestiques. Cette idée pourrait se généraliser, si tous les fournisseurs voulaient l'appliquer, à Paris et dans les départements.

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.
 On sait que le traité Saldanha vient d'être fait duc par la reine de Portugal, de marquis qu'il était. Voici à quel propos. La junte d'Oporto, ayant reçu la nouvelle de la privation de tout titre et de tout grade prononcée par dona Maria contre le comte das Antas, lui conféra, au contraire, le titre de duc del Minho. En l'apprenant, la reine riposta en faisant duc aussi son premier ministre. Cela ne tient-il pas de la comédie et de la farce?
 A la date des dernières nouvelles, les troupes insurrectionnelles

n'avaient pas, comme on l'a dit, pénétré dans Lisbonne. On continuait les destitutions; on chauffait l'enthousiasme d'une partie du peuple au théâtre par le chant de l'hymne de la Charte. La division commandée par le roi était sortie de Lisbonne le 7; on ne dit pas si le roi était de l'expédition. La garnison de la capitale ne se composait plus que d'une partie de la garde municipale et des corps de citoyens organisés. La reine et ses enfants auraient été conduire l'armée à peu de distance de la capitale. Le *Diario* annonce toujours de petits avantages remportés par les troupes de la reine; l'exiguïté même de ces avantages, dont se targue la contre-révolution, prouve la gravité de la situation du gouvernement.

— Les nouvelles par voie anglaise vont jusqu'au 10 novembre. Le comte das Antas avait quitté Coimbra et marchait sur Lisbonne. Aux dernières nouvelles, il était à Leiria. Un engagement avec Saldanha paraissait imminent; celui-ci espérait faire sa jonction avec Schwalback. Les fortifications qui entouraient Oporto devenaient très fortes, et la garde nationale était en assez grand nombre à la dernière revue. A Lisbonne, le chargé d'affaires anglais avait invité ses compatriotes résidant en Portugal à ne pas se mêler activement à la lutte, ce qui indique nettement l'intention où est l'Angleterre de ne pas intervenir.

Bulletin de la Bourse de Paris du 19 novembre 1846.

L'article publié ce matin par le *Journal des Débats* sur l'affaire de Cracovie a jeté l'épouvante parmi les spéculateurs de la Bourse. Avant l'ouverture, le 5 est tombé rapidement de 82 10, premier cours, jusqu'à 81 60; et il a ouvert au parquet à 81 50. Il est tombé rapidement à 82 20, et il est resté long-temps à ce cours avec des variations de 10 à 15 centimes. A trois heures moins un quart, il est monté en peu d'instant à 81 40, pour retomber aussi rapidement à 81 45. Enfin, il a fermé au parquet à 81 45. Dans la coulisse, il est resté à 81 35. Affaires très animées. La baisse a encore été très forte sur plusieurs lignes de chemin de fer, et surtout sur le Nord.

Trois pour cent.....	82 20	Versailles (rive droite).....	» »
Quatre pour cent.....	103 85	— (rive gauche).....	» »
Quatre et demi pour cent.....	» »	Paris à Orléans.....	1203 »
Cinq pour cent.....	116 50	Paris à Rouen.....	870 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	850 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	215 »
Cinq pour cent belge.....	101 3/4	Orléans à Vierzon.....	560 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	337 50
Récépissés Rothschild.....	102 »	Amiens à Boulogne.....	» »
Cinq pour cent romain.....	100 »	Montereau à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin du Nord.....	612 50
Banque de France.....	5465 »	Dieppe et Fécamp.....	» »
Comptoir Ganneron.....	» »	Paris à Strasbourg.....	475 75
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	482 50
Caisse Lafitte.....	1215 »	Paris à Lyon.....	496 25
Obligations de Paris.....	1392 50	Lyon à Avignon.....	» »
CHEMINS DE FER.			
Saint-Germain.....	1027 50	Bordeaux à Cette.....	» »
		Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon du vendredi 20 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	860	861 25	861 25	»
prime d. 10.	»	»	667 50	»	»	»
Paris à Orléans.	»	»	1240	»	1245	»
prime d. 10.	»	»	1220	»	1227 50	1230
Paris à Rouen.	»	»	875	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	562 50	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	625	627 50	625 75	626 25
prime d. 10.	»	»	631 25	633 75	642 50	»
Paris à Lyon.	»	»	497 50	»	497 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

ZOBAID, l'éléphant-monstre, et pourtant civilisé et instruit, qui est visible en ce moment quai de Retz, 37, doit incessamment quitter notre ville. Nous ne pouvons qu'inviter tous ceux de nos concitoyens qui n'ont pas encore rendu leur visite obligée à ce gigantesque et intéressant quadrupède, à se hâter pour aller le voir.

CHIEN NOIR PERDU. Il a été perdu aux Brotteaux, cours Morand, dans le milieu de la journée du samedi 3 novembre. Il répond au nom de *Diavolo*. Une bonne récompense est promise à la personne qui le ramènera ou qui en donnera des nouvelles. — Il était porteur d'un collier de cuir avec une plaque en cuivre. — S'adresser à M^{lle} Irma, cours Morand, 29, aux Brotteaux.

MUSIQUE.

M. WILLMANN, premier cor solo du Grand-Théâtre et professeur de cornet à piston, a l'honneur de prévenir qu'ayant à disposer de plusieurs heures dans la journée, il peut augmenter le nombre de ses élèves. Il est donc à la disposition des personnes qui désireront apprendre le COR et le CORNET à PISTON. Grâce à l'excellence de sa méthode, nous pouvons garantir qu'en peu de temps ses élèves seront à même de former des duos et des quatuors. — S'adresser, pour traiter, soit au cachet, soit au mois, port des Cordeliers, 61.

SAU GRAND S

Rue Saint-Côme, à Lyon.
Le sieur COQUAIS,

Fabricant de plaqué première qualité, tel que réchauds de table, porte-huiliers, porte-carafes, cafetières, sucriers, bouts de table, soupières, théières, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier.

COUVERTS

Dorés et argentés à Paris par les procédés RUOLZ, garantis 60 grammes argent par douzaine.
 Autres couverts d'un beau blanc et d'une solidité égale à l'argent, de 1 f. 25 c., 1 f. 75 c. et 2 f. 50 c.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARRET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy; CHALON-SUR-SAONE, FOURCNER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

SOUSCRIPTION OUVERTE DANS LES BUREAUX DU CENSEUR,
 Rue des Célestins, 6.
 EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE.
 (13^e liste.)
 Souscription recueillies par MM. Pair, Carron et Four.
 (2^e versement.)
 M. Laserve, 5 f. — Alexandre Naillod fils, 3 f. — Clotilde Molaret, 50 c. — Thibod, 3 f. — Henri Antoine, confiseur, 2 f. — M^{me} Molaret, 50 c. — Naillod, 5 f. — M^{me} Naillod, 1 f. — M^{lle} Carron, 50 c. — M^{me} Poncet, 2 f. — L. Leroux, de Rouen, 5 f. — M^{me} Tardy, 5 f. — M^{lle} D., 50 c. — Baude, 5 f. —

MALADIES NERVEUSES ET MAUVAISES DIGESTIONS GUÉRIES.

En vente à la librairie DORIER, rue Puits-Gaillot, 3, et chez l'auteur, médecin consultant, quai de Retz, 47.—Un volume.—Prix : 1 f. 50 c.—Plusieurs centaines de guérisons indiquées sur l'ouvrage sont la meilleure preuve de l'efficacité du traitement.—Consultations de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir, gratuites le jeudi de deux heures à quatre heures. (1571)

Etude de M^e Vernay, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3, et rue Saint-Jean, 10.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon, le samedi cinq décembre 1846, à midi, **D'IMMEUBLES**

Situés en la commune de la Guillotière, Grande-Rue, 84. Ils se composent de plusieurs maisons ou bâtiments dans lesquels est établie l'auberge du Mont-Cenis, avec hangars, remises, cours et écuries; d'un pré complanté d'arbres et de vignes, et d'un autre pré contigu, aussi complanté d'arbres. Le tout dépend de la succession du sieur Jacques Bourdin père.

Mise à prix : soixante mille francs; ci 60,000 f. Pour extrait : VERNAY, avoué. (2861)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE Par adjudication, aux enchères publiques, **DU BEAU DOMAINE**

Du Gronger, DE LA CONTENANCE DE 53 HECTARES ENVIRON, Situé sur la grande route de Lyon à Bourg, A égale distance de ces deux villes.

MISE A PRIX : 55,000 F. L'adjudication sera tranchée sur une seule enchère, après l'extinction de trois feux, le mercredi 25 novembre 1846, à midi, en l'étude de M^e Duguey, notaire à Lyon.

Le domaine du Gronger, situé sur les communes de Rignieux-le-Franc et Saint-Eloi, canton de Meximieux, arrondissement de Trévoux (Ain), est composé :

- 1° D'une jolie maison bourgeoise nouvellement construite, de vastes bâtiments d'exploitation, de jardin et verger;
 - 2° De 33 hectares de bonnes terres fromentières;
 - 3° De 10 hectares de prés d'excellente qualité;
 - 4° De 9 hectares de bois taillis, essence chêne;
 - 5° De 25 ares formant un verger clos de haies vives;
 - 6° De deux pieds d'étang de 60 ares;
 - 7° D'un petit étang de 25 ares, très poissonneux;
 - 8° De deux bonnes marnières.
- Il y a un cheptel de six bœufs et six vaches. Pour prendre connaissance du cahier des charges, du plan et des titres de propriété, et aussi pour visiter le domaine, s'adresser audit M^e Duguey, notaire. (3705)

A VENDRE pour cause de départ.—Un vaste et beau Café, situé dans le quartier des Célestins, pouvant parfaitement convenir pour un café chantant. S'adresser à M. BARBOLLAT, chargé d'affaires, rue Mulet, 2. (2940)

A VENDRE en bloc et en détail, au-dessous du cours, 30,000 Murlers greffés rose de Lombardie. S'adresser, à la Guillotière, rue des Hirondelles, n° 1, à l'établissement d'horticulture tenu par MM. Avoux et Crozy, successeurs de M. Guillot père, chez lesquels on trouve, en premier choix, une collection d'arbrisseaux et plantes exotiques indigènes les plus variés. (4404)

AVIS M. J. CARRET, professeur de langue anglaise, rue Sainte-Monique, 1, au 3^e, près l'Ecole La Martinière.—Leçons particulières en ville et à son domicile, tous les soirs de huit à dix heures, le dimanche et le lundi exceptés, pour MM. les jeunes gens qui, ayant des occupations pendant le jour, désireraient apprendre l'anglais.—Prix modérés. (2929)

HUILE ESSENTIELLE DE POIVRE CUBÈBE, D'Édouard BOUIS, pharmacien à Perpignan. Cette préparation est la seule à laquelle on puisse ajouter toute confiance pour la guérison prompte et radicale des maladies des voies génito-urinaires (flueurs blanches, gonorrhées, hémorrhagie, etc.). Seul dépôt chez MM. Revol et C^e, droguistes, quai d'Orléans, 31. (1534)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE. **BANDAGE HERNIAIRE** A PELOTE MÉCANIQUE, Sans Sous-Cuisses, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour. Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements. Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Gotay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (4350)

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLE PUBLICATION.

HISTOIRE DE LYON DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789, PAR J. MORIN.

Cinq volumes in-8°, papier vélin.—Lyon, 1847.—Les deux premiers volumes sont en vente.—Prix : 14 f.—Le tome 2 vient de paraître.—Prix : 7 f. Nota.—Il a été tiré quelques exemplaires sur papier vélin in-4°.—Prix du volume : 15 f. (6358)

ERREURS DE M. PRUNELLE

Contenues dans le rapport qu'il a présenté au conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 4 mai 1846, sur les divers projets de distributions d'eaux dans la ville, et réfutées par les faits.

A Lyon, chez Dumoulin et Ronet, imprimeurs-libraires, quai Saint-Antoine, 33, et chez les principaux libraires.—Prix : 2 fr. (2937)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

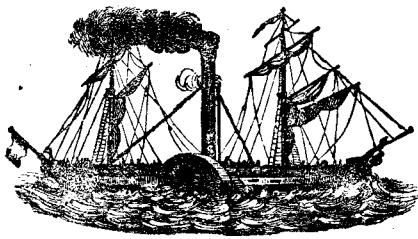
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9 51	—	à 60
10 68	—	à 65
12	—	à 70
14 89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (5754)

COMPAGNIE PÉNINSULAIRE ET ORIENTALE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

NOUVELLE LIGNE.

SERVICE DIRECT ENTRE L'ANGLETERRE, L'ITALIE ET LA FRANCE.



Le paquebot à vapeur anglais **LE TIBER**, de la force de 300 chevaux, commandant JOHN OLIVE, ex-capitaine du **Leopoldo-Secondo**, partira de MARSEILLE pour NAPLES jeudi 26 courant, à trois heures précises du soir, touchant à GÈNES, LIVOURNE et CIVITTA-VECCHIA, et partira de GÈNES pour SOUTHAMPTON, touchant à GIBRALTAR, le 8 décembre. Pour y charger et y prendre passage, s'adresser à MM. F. DELOUTTE et DUCLAUX, agents consignataires, à Marseille.—Bureaux : rue du Jeune-Anacharsis, 9. (1611)

NOUVEAU SERVICE RÉGULIER EN POSTE

DE MACON A AUTUN EN DOUZE HEURES.

Les départs ont lieu tous les jours, à dater du 1^{er} novembre, aussitôt après l'arrivée des bateaux à vapeur de Lyon. Ce service dessert : Cluny, Salornay-sur Guye, la Croisée, Blanzay, Mont-Saint-Vincent, Marmagne, et correspond directement avec le Creuzot.

BUREAUX PRINCIPAUX :

- MACON, chez M. Taupenot fils, directeur des Berlines-Postes du Commerce, quai du Nord;
- CLUNY, chez M. Pignet, dit François;
- LA CROISÉE, chez M. Bernot, aubergiste;
- BLANZAY, chez M. Lagrion;
- MARMAGNE, chez M. Nectoux;
- AUTUN, au bureau des Messageries royales de France.



(1584)

TABLETTES LAROQUE AU LICHEN, le plus efficace des pectoraux contre les rhumes, toux, asthmes, catarrhes.—Boîtes : 1 f. 25 c. et 70 c.—A Paris, Jozeau, rue Montmartre, 161; à Lyon, Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins; à Vaise, Simon; à Villefranche, Ayot; à Givors, Lime; à St-Etienne, Rigolot, rue de Foy, 15; à Rive-de-Gier, Rigaud; à Mâcon, Voituret; à Chalon, Paquelin; à Vienne, Mermet; à Bourg, Ravet, tous pharmaciens. (4415)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 33.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, flueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

A LOUER à la Noël, quatre pièces boisées, plafonnées et tapissées, sur le derrière, tenues depuis longues années par un café. S'adresser rue Limace, n. 5, au 2^{me}, la porte à gauche. (2898)

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE DES VOYAGEURS pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (2915)

A VENDRE Un fonds de café bien achalandé, situé à Oullins (Rhône). S'y adresser à M. Guibert, cafetier. (4409)

COMMERCE DE PIANOS.

M. PAJOT, facteur de pianos, rue de Bourbon, n. 6, étant déterminé à ne plus faire la location des pianos, vendra au rabais tous ceux qu'il retire, et à l'avenir on trouvera constamment chez lui un grand choix de pianos de tous facteurs et de tous prix. (1579)

AVIS Les personnes qui désirent apprendre la Redowa, la Valse à cinq temps et celle à deux, ainsi que la Mazourka, peuvent s'adresser à M. Clairanson, avec certitude d'apprendre ces danses telles que M. Cellarius les a composées. Sa classe est toujours ouverte (pour les jeunes gens seulement) le soir, depuis huit heures jusqu'à dix heures, rue des Capucins, 2, au 3^e. (2939)

A LOUER à la Guillotière, à l'angle des rues Creuzet et Thibaudière, rez-de-chaussée de sept ouvertures, 1^{er} étage bien agencé de cinq pièces à sept croisées, et 2^e étage de quatre pièces à sept croisées.—S'adresser au concierge, ou à Lyon, chez M. Vignon, rue du Bât-d'Argent, 22. (2938)

A VENDRE.

Avec grandes facilités, Pour 10,000 f. un établissement d'un revenu de 4 à 5,000 f., un Fonds d'Épicerie ayant un bon débit, et un Hôtel garni toujours loué.—Prix très modérés.—S'adresser à M. Verdet, rue du Bât-d'Argent, 12. (2986)

L'AIGLE,

COMPAGNIE ANONYME

D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par ordonnance du roi du 18 mai 1843; établie à Paris, boulevard des Italiens, 23.

M. ANT. GOUDARD fils aîné a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 20 novembre 1846 il cesse de représenter à Lyon la Compagnie de l'Aigle. Sur sa proposition, la Compagnie a nommé MM. BOUCHACOURT et PEYGNON ses agents généraux pour l'arrondissement de Lyon.

A partir dudit jour, les bureaux de l'agence sont établis à Lyon,

PLACE D'ALBON, maison du café Neptune. (2983)

LIQUEURS ET ÉLIXIR

DE LA GRANDE-CHARTREUSE.

Les personnes qui connaissent les vertus de l'élixir et des liqueurs composées par les frères de la Grande-Chartreuse (Isère), apprendront avec plaisir qu'elles peuvent en trouver chez M. Chalmel, marchand-épicer, rue Clermont, 9. (2987)

Magasin des 25,000 Robes, Quai Saint-Antoine, 18.

Le propriétaire de cette maison a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir pour la saison d'hiver un grand choix d'indiennes, tissus, napolitaines, stoffs, satin laine, alpaga et mérinos; forte partie de châles tartans, cravates et foulards.

Il existe continuellement une exposition de 18,000 robes coupées d'avance, toutes différentes les unes des autres, marquées et étiquetées en chiffres connus.

Les marchands obtiendront un escompte. (1572)

PROCÉDÉS-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22.—Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

SIROP PECTORAL DE MACORS, au Mou de Veau,

POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacien Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon:

M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux. M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.